

A-008-P PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES CONSEILLERS

Date d'approbation : le 20 juin 1998
Date de révision : le 24 mai 2003
Date de révision : le 27 octobre 2007

Résolution : CSDCAB-080
Résolution : 54-10
Résolution : 97-06

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil reconnaît que la participation à des conférences, des ateliers, des congrès et des colloques peut aider les conseillers scolaires à perfectionner leurs connaissances et leur compétence et, de ce fait, accroître l'habileté du Conseil à prendre des décisions éclairées sur toute question liée au domaine de l'éducation.

À cette fin, le Conseil accorde des fonds annuellement pour permettre aux conseillers de participer à l'une ou plusieurs des activités de perfectionnement professionnel énumérées ci-dessus.

2.0 PARTICIPATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller choisit les conférences, les ateliers, les congrès ou les colloques auxquels il désire participer.

3.0 BUDGET ANNUEL

Chaque conseiller dispose d'un budget annuel de 2 500 \$ pour participer à des activités de perfectionnement professionnel de son choix, sous réserve que celles-ci soient approuvées au préalable par la présidence.

4.0 DÉPENSES REMBOURSABLES

Les dépenses sont remboursées selon les modalités suivantes :

- 4.1 Frais d'inscription : le montant payé avec reçu.
- 4.2 Frais de déplacement : selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

- 4.3 Lorsque deux ou plusieurs conseillers voyagent ensemble en automobile, une seule personne peut réclamer cette dépense.
- 4.4 Lorsqu'un conseiller de la région doit voyager à Thunder Bay pour prendre l'avion afin de participer à une activité de perfectionnement professionnel, ses frais de déplacement entre son domicile et Thunder Bay ne sont pas inclus dans son budget annuel de perfectionnement professionnel.

5.0 RAPPORT ANNUEL

Au mois de septembre de chaque année, l'administration prépare un rapport qui inclut la liste des conférences, des ateliers, des congrès ou des colloques auxquels les conseillers ont participé au cours de l'année scolaire précédente ainsi que le total des dépenses réclamées dans chaque cas.

6.0 AVANCES

Tout conseiller qui participe à une conférence, un atelier, un congrès ou un colloque peut demander une avance. Lorsque le conseiller a reçu une avance, il doit soumettre sa réclamation accompagnée des pièces justificatives dans un délai raisonnable suivant la tenue de l'activité.